



Récompense liquidation régime matrimonial

Par PPBoyinton

Bonjour, dans le cadre de la liquidation du régime matrimonial, je voudrais savoir comment fonctionne la récompense. Voici le cas d'espèce :

Monsieur est propriétaire en propre puisque propriétaire du terrain avant mariage(1993)par le biais d'un crédit.

Deux ans après, Monsieur se mari et la communauté finance le terrain.(1995)

Par ailleurs, le logement familial est construit ainsi que deux logements après le mariage.

Les deux logements sont construits avec deux crédits communs et sont loués une fois ceux-ci terminés.

Une ordonnance de non conciliation est prononcée en novembre 2014. Monsieur finance seul à partir de là les crédits et encaisse seul le produit des loyers.

En février 2019, le divorce est prononcé.

Dès lors et pour faire court, Monsieur doit récompense à Madame et une prestation compensatoire de 49K?. Le patrimoine est évalué à 200K? pour le logement familial et son terrain, les deux logements loués sont évalués à 140K? chacun. Donc un patrimoine total de 480K?.

Ma question : quelle est le montant de la récompense pour Madame et si Monsieur ne peut l'honorer en argent sonnand et trébuchant, les immeubles deviendront-ils la propriété de Madame ? Et quid de la prestation compensation évaluée à ce jour à 60K?.

Que deviennent les crédits et le produit des loyers si Monsieur est obligé de faire un transfert de patrimoine considérant qu'il ne peut pas payer la récompense en argent sonnand et trébuchant ?

Merci beaucoup pour votre réponse..

Bien à vous.